



Entreprises : comment se préparer et anticiper la mise en œuvre du Passeport de prévention ?



Introduction

- Gautier Berna – L'Académie MEDEF
- Jean-Baptiste Moustié – Directeur de mission – Protection Sociale – Pôle Social – MEDEF



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**MON
PASSEPORT
PRÉVENTION**

PRESENTATION DU PASSEPORT DE PREVENTION

**WEBINAIRE
6 NOVEMBRE 2025**



Une gestion



LES INTERVENANTS



Virginie Chrestia-Cabanne
Direction générale du Travail
Adjointe à la cheffe du bureau des
risques chimiques, physiques et
biologiques et des maladies
professionnelles



Laure d'Hérouville
Direction générale du Travail
Responsable du projet



Philippe Brivet
Caisse des Dépôts
Directrice de projets Partenariats

L'importance de la formation dans la prévention des risques professionnels

- Pilotage de la politique de prévention des risques professionnels par les **plans de santé au travail** : la formation en santé et sécurité au travail en est un axe majeur
→ Poursuite des orientations dans le futur PST 5
- La formation en santé et sécurité au travail est un **levier majeur pour éviter des accidents du travail et des maladies professionnelles**, notamment pour les jeunes travailleurs (étude INRS, 2018)
- **Ambition du passeport de prévention** : devenir l'outil RH du quotidien en matière de prévention des risques professionnels, amélioration de l'employabilité des travailleurs

Pourquoi un Passeport de prévention ?

La loi

Sur proposition des partenaires sociaux dans le cadre de l'accord national interprofessionnel du 9 décembre 2020, **la loi du 2 août 2021 (article L. 4141-5 du code du travail)** a créé le passeport de prévention. Ses modalités de mise en œuvre ont été définies par une délibération du Comité national de prévention et de santé au travail (CNPST) repris dans un décret du 29 décembre 2022.

Les enjeux

Améliorer la prévention des risques professionnels dans un contexte de forte accidentologie au travail, en **favorisant la formation des travailleurs et des demandeurs d'emploi** et en optimisant la gestion par les employeurs.

Le Passeport

Plateforme numérique unique reconnue par les pouvoirs publics et les partenaires sociaux pour servir de base aux échanges entre toutes les parties concernées : organismes de formation (OF), employeurs et travailleurs. Le passeport de prévention rassemble les **attestations, certificats et diplômes** obtenus par le travailleur dans le cadre des **formations relatives à la santé et à la sécurité au travail**.

Quels sont les objectifs du Passeport de Prévention ?

Favoriser la formation en SST

Améliorer la prévention des accidents du travail / maladies professionnelles en maintenant le niveau de compétences à jour.

Renforcer la responsabilité de l'entreprise dans ses obligations de formation et de prévention

Vérifier si chaque salarié a suivi une **formation en SST suffisante** pour l'exécution sans risque de son contrat de travail.

Rassembler les attestations de formations, certificats et diplômes obtenus en matière de SST

Favoriser la traçabilité du parcours de formation et des qualifications acquises tout au long de la carrière.
Optimiser la gestion des formations par les employeurs (éviter les formations redondantes, renouveler les formations nécessaires).

Valoriser le parcours professionnel des salariés

Améliorer l'employabilité des travailleurs (GPEC et transfert des compétences).

Qui sont les acteurs du Passeport de Prévention ?



L'ORGANISME DE FORMATION

Déclare les attestations de formation, certificats, diplômes des stagiaires pour le compte des employeurs

Leur portail est ouvert



L'EMPLOYEUR

S'appuie sur les OF pour réaliser une partie de leurs obligations

Peut vérifier la conformité des déclarations effectuées par les OF mandatés pour former ses salariés

Déclare les formations SST réalisées par lui-même

Visualise les compétences SST de ses salariés ayant donné leur accord

Optimise sa gestion des formations SST à l'aide d'un tableau de bord



LE TRAVAILLEUR

Bénéficie d'un **accès sécurisé** en un seul endroit à ses formations et justificatifs de réussites SST.

Peut communiquer ses compétences en santé et sécurité au travail aux **employeurs et recruteurs**.

Peut renseigner le passeport de prévention des formations suivi de sa propre initiative

Quelles formations sont éligibles au Passeport de prévention ?



Je dispense une formation
Santé et sécurité au travail

Il s'agit d'une formation continue

Elle délivre un justificatif de
formation

Les compétences sont
transférables**



À déclarer dans

MON
PASSEPORT
PRÉVENTION

Les compétences ne sont
pas transférables



Déclaration non
nécessaire

Elle ne délivre pas un
justificatif de formation



Déclaration non
nécessaire

Il s'agit d'une formation initiale*



Déclaration non
nécessaire

* La formation initiale est l'ensemble des enseignements dispensés aux individus dans le cadre des enseignements scolaires ou universitaires pour exercer un métier, et qui donne souvent lieu à un diplôme de l'enseignement supérieur. Il ne faut pas la confondre avec une première formation qui nécessiterait ensuite un recyclage après quelques années.

** Une compétence est considérée comme transférable si elle n'est pas intrinsèquement liée aux outils et aux circonstances d'un poste spécifique, mais peut être mobilisée au sein d'autres entreprises

Catégories de formations

Les formations santé et sécurité au travail sont variées et reflètent une multitude de réalités sur le terrain, ce qui rend impossible la fourniture d'une liste exhaustive. On peut déterminer 4 types de formations :



CATÉGORIE 1

formations obligatoires encadrées par la réglementation, définissant leur objectif, contenu et modalités d'évaluation.

Exemples

- Personne compétente en radioprotection
- Conseiller à la prévention hyperbare
- Formations à la prévention au risque amiante



CATÉGORIE 2

formations obligatoires qui ont un objectif réglementaire uniquement, et **nécessaires pour occuper le poste de travail** (autorisation, habilitation de l'employeur)

Exemples

- Opérations sur les installations électriques
- Risque pyrotechnique
- Conduite d'engins



CATÉGORIE 3

formations obligatoires qui ont un objectif réglementaire uniquement, laissant à l'employeur le soin de décider des autres aspects.

Exemples

- Risques chimiques
- Bruit
- Vibrations mécaniques



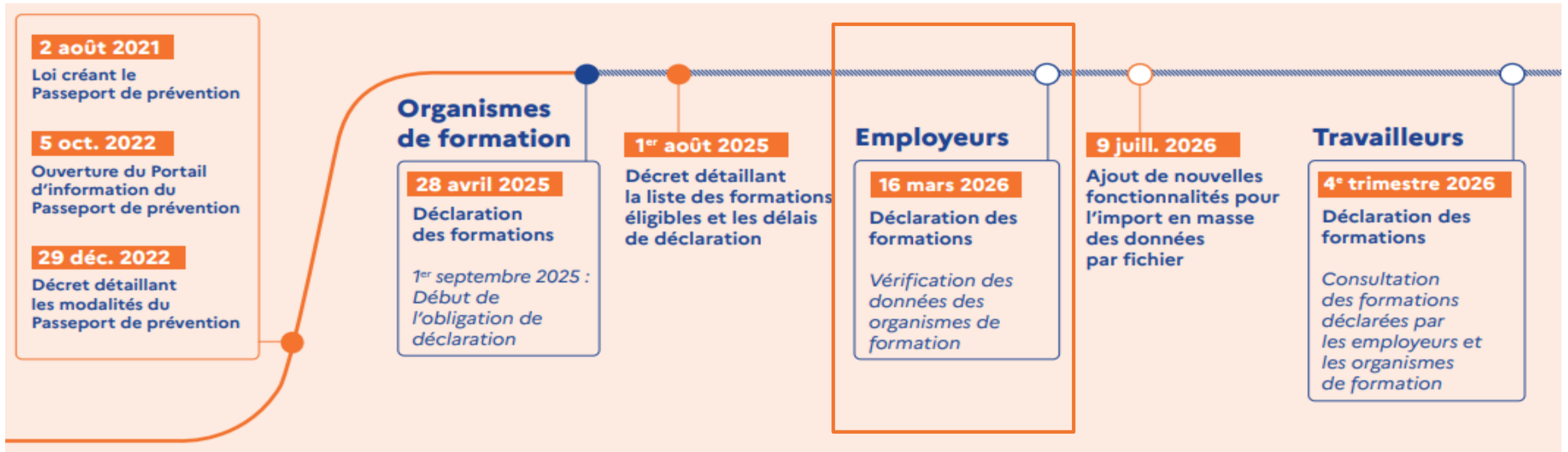
CATÉGORIE 4

formations non-encadrées par la réglementation mais entrant dans l'obligation de formation des employeurs (article L. 4141-2 du code du travail).

Exemples

- Troubles musculosquelettiques
- Risques psycho-sociaux
- Risque routier

Quel est le calendrier du Passeport de prévention ?



Un déploiement progressif, pour une solution évolutive intégrant de nouvelles fonctionnalités

A partir de quand les OF et les employeurs doivent intervenir ?

AVRIL 2025

MAI 2025

JUIN 2025

T3 2025

T4 2025

T1 2026

T2 2026

MON
PASSEPORT
PRÉVENTION

OF

MON
PASSEPORT
PRÉVENTION

EMP

Formation 1

Formation 2

Formation 3

Prise en main du portail

Déclaration obligatoire progressive des OF

Vérification par les EMP



Les formations antérieures à l'ouverture ne sont pas à déclarer



Les formations dont la date de fin est postérieure au 1^{er} septembre 2025 sont à déclarer



Déclaration facultative des formations dont la date de fin est située entre le 28 avril et le 1^{er} septembre 2025

MON
PASSEPORT
PRÉVENTION

OF

Ouverture aux OF le 28 avril 2025

MON
PASSEPORT
PRÉVENTION

EMP

Ouverture aux EMPLOYEURS le 16 mars 2026

Une gestion

Employeurs, vous formez vos travailleurs

Comment devez-vous déclarer les formations que vous déployez ?

FORMATION Santé, Sécurité au Travail

Attestation de formation

Formalise la participation assidue et totale par un travailleur à une session de formation relative à la santé sécurité au travail.

Données à saisir dans le passeport

Descriptif de la session

Intitulé, dates, modalité

Précisions sur l'action de formation

Compétences transférables

Certification visée

Domaine de la formation, spécialité

Stagiaire (déclaration possible jusqu'à 50 stagiaires)

Numéro de Sécurité sociale et nom de naissance (contrôle)

SIRET de l'Employeur, identifiant de la formation pour l'employeur

HABILITATIONS, TITRES, CERTIFICATIONS, DIPLÔME DE FORMATION CONTINUE

Justificatif de Réussite

Valide l'acquisition de compétences et de connaissances en Santé Sécurité au Travail à la suite d'une formation.

Données à saisir dans le passeport

Descriptif du justificatif

Type de justificatif (titre, diplôme, certificat ou habilitation)

Intitulé et nom de la spécialité le cas échéant

Précisions sur le justificatif

Mode d'obtention

Compétences transférables

Stagiaire (déclaration possible jusqu'à 50 stagiaires)

Numéro de Sécurité sociale et le nom de naissance (contrôle)

La date de validité, le score et/ou la mention le cas échéant

Siret de l'Employeur, identifiant de la formation pour l'employeur



Le justificatif ou l'attestation eux même ne sont pas à déposer dans le Passeport de prévention.
La déclaration ne les remplace pas, en cas de contrôle par l'inspection du travail, l'employeur devra les fournir.

Pourquoi le NIR est primordial ?

Le numéro de sécurité sociale couplé au nom de naissance sont les seules données qui nous permettent **d'identifier sans erreur les travailleurs** concernés par la formation.

Le **décret n° 2023-1073 du 20 novembre 2023** autorise l'utilisation du numéro de sécurité sociale du stagiaire par les organismes de formation. Celui-ci est **indispensable à la déclaration** d'une attestation de formation ou d'un justificatif de réussite et doit être **obligatoirement renseigner** par les organismes de formation.

Si les organismes de formation ne peuvent pas récupérer le numéro de sécurité sociale, ils ne pourront pas déclarer les formations de leurs stagiaires dans le Passeport de prévention. **L'obligation de déclaration reviendra donc aux employeurs.**

Les ressources à votre disposition :

- Le lien vers le décret : [Décret n° 2023-1073](#)
- LA FAQ : [Je ne dispose pas du numéro de sécurité sociale d'un titulaire, que faire ?](#)

Comment pouvez-vous vérifier les déclarations effectuées par les organismes de formation ?



La **vérification n'est pas obligatoire**, elle est optionnelle



La vérification peut être effectuée en masse soit déclaration par déclaration ou stagiaire par stagiaire



Lors de la vérification, la liste des stagiaires par déclaration est visible. La vérification se fait stagiaire par stagiaire en consultant ses informations. La vérification peut se faire ligne à ligne sur la base des données renseignées par l'OF ou en consultant le compte d'un stagiaire

Comment je déclare ?

J'accède à l'espace Employeur du Passeport de prévention

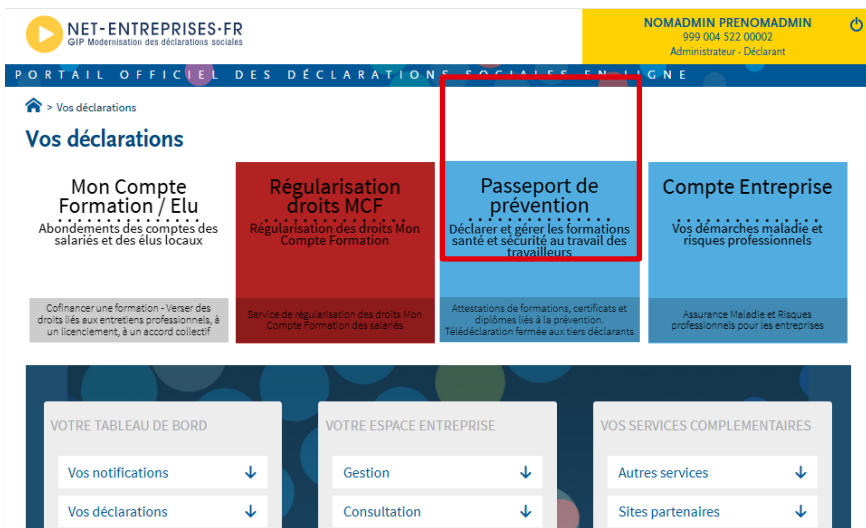
1

Accès au passeport via net-entreprises.fr

- Clic sur la pastille du service Passeport de prévention

Vous devez être habilité :

- à net-entreprises *
- au service AT MP ou Mon Compte Formation*



2

Création de votre compte sur le portail du Passeport de prévention

- Processus de validation via l'envoi d'un code de validation
- Vos identifiants / mot de passe net-entreprises restent les seuls nécessaires pour vos prochains accès

i Il s'agit d'un nouvel espace, spécifique au Passeport Prévention, et différent de la plateforme EDEF

*Si ce n'est pas le cas, contactez l'administrateur net-entreprises de votre établissement ou créez un compte sur net-entreprises si vous n'avez pas d'administrateur.

L'utilisateur qui inscrit votre établissement à net-entreprises en devient l'administrateur et attribue les droits aux autres utilisateurs.

L'accès au passeport de prévention n'est pas autorisé aux tiers déclarants

Notre accompagnement pour les employeurs

1

Portail d'information du Passeport
Prévention

Un Kit de communication pour
accompagner le changement auprès des
employeurs

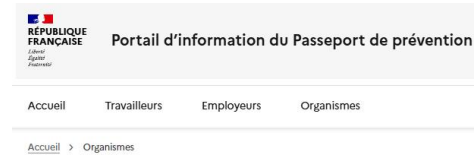
2

Des webinaires techniques seront
organisés prochainement

Votre kit de démarrage Passeport de prévention

Pour vous accompagner dans le déploiement du passeport de prévention :

- Le site d'information et sa section Aide
- Le simulateur
- Le simulateur de délais de déclaration
- Le replay du webinaire de présentation
- Le replay du webinaire "Décret relatif aux modalités de déclarations" et son support



Bienvenue sur l'espace des organismes de formation

Vous dispensez des formations dans le domaine de la prévention des risques professionnels ?

Le Passeport de prévention est votre nouvel outil pour communiquer aux entreprises les informations relatives aux formations en santé et sécurité au travail dont leurs salariés ont bénéficié.

Découvrez les fonctionnalités du Passeport de prévention et restez informé des actualités du projet.



AVEZ-VOUS DES QUESTIONS ?





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Passeportprevention@caissedesdepots.fr

MON
COMPTE
FORMATION

moncompteformation.gouv.fr



MON
PASSEPORT
PRÉVENTION

Une gestion





MERCI A TOUTES ET TOUS